

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-0/02

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

OBJET : Motion relative aux débats publics des réseaux du Grand Paris et d'Arc Express.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Considérant les principales caractéristiques des projets de réseau du Grand Paris et d'Arc Express,

Compte-tenu de l'avis et des débats de la Commission des Transports, des Déplacements et de la Voirie,

Après en avoir délibéré,

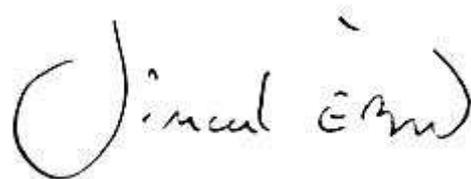
DECIDE

D'adopter la motion suivante :

"Le Département de Seine-et-Marne s'interroge sur la volonté du législateur d'instaurer une taxe spéciale d'équipement et demande, dans ce cadre, à ce que son produit ne soit pas affecté à la seule Société du Grand Paris mais vienne abonder le budget du STIF pour l'amélioration des infrastructures existantes."

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ